

INTRODUCTION

Dans les **années 80**, nous avons pris le départ d'une course de fond qui va s'avérer être un vrai marathon. En effet, c'est à ce moment, que les travailleurs sociaux qui encadraient les accueillantes se sont mobilisés afin de les sortir du bénévolat pour leur offrir une reconnaissance professionnelle. Pour rappel, à cette époque, aucun droit social ne leur était accordé et elles percevaient une indemnité forfaitaire uniquement quand l'enfant était présent.

Cette mobilisation a pris peu à peu de l'ampleur au travers des coordinations (organisations représentatives de l'ensemble ou d'une partie du secteur de la petite enfance et reconnues en tant que telles par l'ONE) tant locales que provinciales. Il s'agissait alors de convaincre le monde politique qui, dans son ensemble, était loin d'être acquis à cette reconnaissance professionnelle.

En avril 2003, un premier ravitaillement offre aux militants une poire pour la soif. Le filet social octroie aux gardiennes devenues des accueillantes une première couverture sociale incomplète qui ne leur accorde pas le droit aux congés, aux allocations de chômage à l'exception d'une allocation forfaitaire d'inoccupation. L'accord prévoit une évaluation dans les 5 ans. Tous les indicateurs d'évaluation vont, dès 2006, dans le sens d'un assujettissement complet à la sécurité sociale, et ce tant par le Conseil National du travail que par le ministère des Affaires sociales. Forts de ces recommandations, les marathoniens reprennent la course.

En octobre 2010, une première déclaration gouvernementale prévoit l'examen d'un statut complet pour les accueillantes. Motivés par cette annonce, les coureurs s'activent en organisant diverses actions.

La ligne d'arrivée est une première fois en vue avec une proposition de loi annonçant un statut spécifique pour le **1^{er} janvier 2011**. Mais un obstacle de taille surgit, le gouvernement chute et notre pays se retrouve « en affaire courante » pendant 541 jours. Même si la ligne d'arrivée semble reculer, les marathoniens continuent leur course non plus en solitaire, mais de manière collective avec la constitution de la plateforme pour le statut salarié, et ce à l'initiative, entre autres, de la COSEGE. L'union fait la force ! La FILE assume la mise en place et la gestion de cette plateforme. Celle-ci regroupe tous les acteurs de terrain tant au niveau des fédérations de services et d'employeurs que des organisation syndicales privées et publiques.

La ligne d'arrivée est à nouveau à portée de vue avec un accord de gouvernement sur le statut de travailleur à domicile. Celui-ci est annoncé aux accueillantes par la ministre de l'Enfance de l'époque pour **juillet 2016**. Au passage, les travailleurs sociaux obtiennent de haute lutte et grâce à la ténacité de la COSEGE un tout petit ballon d'oxygène sous la forme d'un remaniement des normes d'encadrement (le

nombre de TPMS passe d'un pour 20, à 1 pour 18 accueillantes). Ballon bien nécessaire, car l'asphyxie n'était pas loin.

Les coureurs ne sont pas au bout de leurs peines. Ils sont confrontés à un nouvel obstacle sous la forme d'un remaniement ministériel. La nouvelle ministre de l'Enfance reprend le dossier avec la plateforme. Nous franchissons ensemble la ligne d'arrivée le **20 décembre 2017** avec le projet-pilote 2018-2019 prévoyant le passage au salariat d'environ 400 accueillantes.

L'évaluation de ce projet-test, menée par l'ONE en collaboration avec la plateforme est largement positive et s'est soldé par l'implémentation du statut de travailleur à domicile.

Le combat n'est pas terminé pour autant. Être salarié pour accueillir à son domicile (ou dans un lieu choisi) des enfants de 0 à 3 ans est une situation tellement particulière que presque toutes les réglementations nécessitent d'être adaptées pour pouvoir s'appliquer. Il convient dans cette réflexion de rechercher le meilleur équilibre entre l'exercice des droits des travailleurs, le maintien d'un accueil accessible et de qualité pour les enfants et leur famille et la pérennité des SAE et par conséquent la pérennité de cette forme d'accueil. Exercice complexe et périlleux auquel la COSEGE contribue en y apportant l'éclairage des acteurs de terrain collecté au travers de nos rencontres avec les SAE.

Le vade-mecum que nous vous proposons se veut un outil à la disposition des services pour les accompagner dans la mise en place de ce statut salarié et dans le positionnement des services comme employeur à part entière. Il est né à la suite des interventions proposées dans ce cadre par la COSEGE et nous faisons le pari qu'il répondra aux multiples interrogations récoltées lors de ces rencontres.

CONTACT

Ce vade-mecum a vu le jour, en 2020, grâce au soutien du cabinet de la ministre de la Petite Enfance. Notre reconnaissance comme coordination ONE en 2019 en a également facilité la création.

Cette mise à jour fait partie de notre plan d'action 2022-2023 en tant que coordination ONE. Elle contribue à la poursuite de notre mission de soutien aux services d'accueil d'enfants dans leur processus d'implémentation de la réforme MILAC et notamment dans l'accompagnement de la salarisation des accueillantes.

Pour toutes questions, remarques ou suggestions d'amélioration, n'hésitez pas à prendre contact avec notre coordinatrice, Marie Didriche qui est joignable au 0477.94.29.06 ou par mail à l'adresse suivante : mdidriche.cosege@outlook.com